

CONVENTION

d'adhésion au Service Mobilités et Evolution Professionnelle du Centre de gestion de la fonction publique territoriale 79

Entre les soussignés :

Le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, représenté par Monsieur Alain LECOINTE, en qualité de Président et dûment habilité à cet effet par une délibération en date du 13 décembre 2021,

Dénommé ci-dessous « *le centre de gestion / CDG79* »

D'une part,

Et :

La communauté de communes de communes Mellois en Poitou, ayant son siège 2, place de Strasbourg - CS 60048 - 79500 Melle, représentée par Fabrice MICHELET, dûment habilité à cet effet par une délibération en date du 16/07/2020,

Dénommé(e) ci-dessous « *la communauté de communes Mellois en Poitou* »

D'autre part.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment

L'article L. 115-4, L. 421-1 et suivants,

L'article L. 422-1 et suivants,

L'article L. 452-25 et suivants,

Vu l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 qui reconnaît le droit à la formation tout au long de la vie des fonctionnaires et que « *tout fonctionnaire peut bénéficier, à sa demande, d'un accompagnement personnalisé destiné à l'aider à élaborer et mettre en œuvre son projet professionnel, notamment dans le cadre du conseil en évolution professionnelle* » ;

Vu la délibération n°3 du CDG79 en date 3 décembre 2018, relative à la mise en place de la mission de conseil en évolution professionnelle ;

Vu la délibération n°5 du CDG79 en date du 13 décembre 2021, relative à la mise en place de la mission d'accompagnement en évolution professionnelle,

Il est convenu ce qui suit :

I. OBJET :

La présente convention a pour objet de permettre à l'établissement public de pouvoir recourir aux services du Service Mobilités et Evolution Professionnelle du Centre de gestion des Deux-Sèvres. Elle précise, par ailleurs, la durée ainsi que les conditions et les modalités pratiques permettant d'y recourir.

II. DUREE :

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de signature de la présente convention pour une période de deux ans.

III. MODALITES D'ADHESION AU SERVICE MOBILITES ET EVOLUTION PROFESSIONNELLE :

L'adhésion de la collectivité ou de l'établissement public à ce service est considérée comme effective à la signature de cette convention.

L'adhésion simple ouvre un droit aux prestations du service mobilités et évolution professionnelle qui sont les suivantes :

- Conseil en matière d'évolution professionnelle auprès des élus et des agents des collectivités ou établissements publics adhérents,
- Entretien tripartite entre l'agent, l'autorité territoriale et le Centre de gestion 79 pour l'explication de la prestation spécifique d'accompagnement en conseil en évolution professionnelle,
- Participation des agents de l'établissement public adhérent à des ateliers en conseil en évolution professionnelle (CV/Lettre de motivation, simulation d'un entretien).

La prestation spécifique d'accompagnement individuel en conseil en évolution professionnelle est exclue de la présente convention. Cette prestation fait l'objet d'un conventionnement spécifique et d'une tarification individuelle par agent.

IV. PARTICIPATION FINANCIERE :

Le Centre de gestion n'est pas soumis à la TVA pour cette prestation.

Le coût total de l'adhésion est de 150 € pour une durée totale de deux ans. Le prix est ferme et définitif.

Le paiement s'effectue en une seule fois et fait l'objet d'un titre de recette émis par le Centre de gestion via Chorus Pro, dans le premier mois suivant la date de signature de la présente convention.

V. RESILIATION ET LITIGES :

Avant toute décision, les deux parties signataires de la présente convention s'engagent à s'informer mutuellement et trouver une solution amiable pour résoudre tout différend résultant de l'application de la convention.

La collectivité et le Centre de gestion ont le droit de mettre fin à la convention à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette action ne donne pas lieu à un remboursement de l'adhésion.

En application des articles R411-1 et -3 et de l'article R421-1 du code de justice administrative, les litiges nés de l'exécution de la présente convention relèvent du Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac CS 80541 86000 Poitiers Cedex ou par l'application Télérecours accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

Fait à Saint-Maixent-l'Ecole, le / /

Pour la Communauté de communes Mellois
en Poitou

Pour le Centre de gestion de la Fonction
publique 79

(Nom, Prénom, Signature de l'Autorité
territoriale)

(Nom, Prénom, Signature de l'Autorité
territoriale)